

invalidité de type 2

Par catlac, le 11/02/2021 à 10:57

Bonjour,

Hier j'ai eu une convocation au control médical de la MSA. Je suis en arret suite à une depression qui fait elle meme suite au décés de mon mari et à une longue maladie dans laquelle je l'ai accompagné. Selon mon psychiatre je suis capable de reprendre mon travail mais dans quelques temps lorsque je serais plus solide (je suis éducatrice spécilaisée dans la protection de l'enfance). Or, ce médecin qui entre nous m'a trés mal reçu, m'a classé invalidité 1, puis finalement a rempli le document invalidité 2.

Alors que je me remets assez rapidement de cette dépression et vais de mieux en mieux, elle me suggere de changer de travail (en dénigrant celui que je fais actuellement) et me persuade que l'invalidité ne m'empeche pas de reprendre mon travail et qu'en plus je continuerai à toucher un montant d'"invalidité égale à mon salaire et que ceci se poursuivra jusqu'à ma retraire si je le souhaite.

a mon retour je me renseigne sur internet et me rend compte que je peux perdre mon poste que j'occupe depuis 20 ans. Que la dite indemnité ne serait qu'au maximum égale à 50 % de mon salaire et qu'en plus elle peut m'etre supprimée dés que j'irais mieux.

Je me retrouve donc seule avec deux enfants dont une qui a 10 ans, sans mon mari et peut être sans travail.

que puis je faire?

Cordialement

Catherine L

Par **P.M.**, le **11/02/2021** à **11:08**

Bonjour,

Déjà l'employeur a une obligation de rechercher un reclassement si vous étiez déclarée inapte par le Médecin du Travail et il n'y a qu'en cas d'impossibilité qu'il pourrait vous licencier...

D'autre part, vous avez la possibilité de contester la décision du médecin conseil en demandant une expertise médicale dans le mois qui sui la notification...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association comme la **FNATH**...